

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 157 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise ABTELEC en date du 04 décembre 2024 portant sur la création d'un raccordement ENEDIS chemin des Vignes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au droit des numéro 21 à 25 chemin des vignes seront en travaux pour une durée de 15 jours entre le lundi 30 décembre 2024 et le vendredi 17 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. La circulation sera manuellement alternée, dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants.
L'accès sera maintenu pour les riverains.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise ABTELEC

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

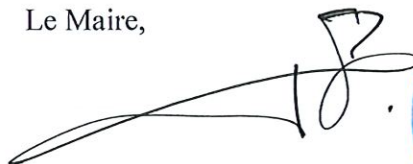
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ABTELEC,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 06 décembre 2024

Le Maire,



Philippe BARRERE

